

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 31-2025

Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement Diverses voies de la commune

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 15/01/2025 par laquelle la **Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – 583 Avenue Robert Brun – 83500 LA SEYNE SUR MER**, sollicite l'autorisation de travailler sur diverses voies communales,

Considérant que des travaux de purges, réfection de pavage et des enrobés, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Avenue du Général de Gaulle** - Avenue des Martyrs - **Rue de la Rigourette** - Rue Cazin - **Place Hyppolite Adams** - Rue du Puits Michel - **Rue François Touze** - Rue Jules Ferry - **Avenue Marius Dorie** - Chemin du Paradis - **Avenue Paul Valéry** - Rue du Batailler - **Rue des Pierres Précieuses** - Rue des Roses Trémières - **Rue du Belvédère** - Boulevard des Gireliers - **Boulevard des Arbousiers** - Boulevard des Langoustiers - **Avenue des Commandos d'Afrique** - Rue des Passiflorines - **Rue Jean Aicard** - Chemin du Val des Rêves d'Or - **Avenue des Cistes** - Avenue des Cèdres - **Corniche du Val Fleuri** - Route du Golf - **Rue de l'Adjudant Chef Noel Texier**.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **Lundi 20 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, inclus.**

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. La circulation sera alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores KR11j ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 4 : Le bénéficiaire devra mettre en place une déviation afin de permettre la continuité de la circulation.

Article 5 : L'accès et le libre accès aux véhicules de secours doivent être possibles en permanence pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 7 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

Fait au Lavandou, le 15 janvier 2025

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD par mail

En date du

Publié le